

L'INDÉPENDANCE ALIMENTAIRE DE LA FRANCE NÉCESSITE UNE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES OGM

Par Catherine Regnault-Roger

Professeur émérite de l'université de Pau et des pays de l'Adour (E2S UPPA), membre de l'Académie d'agriculture de France et de l'Académie nationale de pharmacie et du Comité scientifique du Haut Conseil des biotechnologies *, Catherine Regnault-Roger est l'auteur de trois études pour la Fondation pour l'innovation politique, parues en janvier 2020 : *Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale*, *Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement* et *OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques*.



Les politiques et l'opinion publique française plébiscitent les recherches en cours utilisant des techniques de modification du génome qui créent des organismes génétiquement modifiés (OGM) en laboratoire pour découvrir des parades au Covid-19. De la même façon, l'acceptabilité sociétale est acquise pour la fabrication par OGM de nombreux vaccins (variole, hépatite, poliomyélite...), d'hormones humaines et de protéines thérapeutiques, comme l'insuline pour soigner les diabétiques, l'hormone de croissance, des facteurs anticoagulants contre les thromboses veineuses, etc.¹ Pourtant, ces OGM, acceptés dans le domaine médical, sont décriés en agriculture.

1. Voir Catherine Regnault-Roger, *Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale*, Fondation pour l'innovation politique, janvier 2020 (www.fondapol.org/etude/des-outils-de-modification-du-genome-au-service-de-la-sante-humaine-et-animale/).

* Les opinions exprimées par l'auteur dans cet article n'engagent pas les institutions auxquelles elle appartient.

Aujourd'hui, l'agriculture française est confrontée à un double refus : un refus politique, acté lors du Grenelle de l'environnement de 2007², et un refus juridique de développer les biotechnologies agricoles. C'est en effet le sens de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) rendu le 25 juillet 2018 et de sa transposition dans le droit français par le Conseil d'État, le 7 février 2020. Il y est jugé que toutes les variétés cultivées issues de techniques de modification génétique postérieures à 2001 sont des OGM et doivent être soumises à la réglementation européenne en vigueur. De l'avis général, cette réglementation est très lourde, très chère, et disproportionnée par rapport aux risques encourus, les OGM commercialisés ayant démontré leur innocuité et de nombreux bénéfices³. Seuls les trois grands consortiums internationaux, l'américain Corteva, le chinois ChemChina ou l'allemand Bayer, peuvent financièrement assumer les coûts élevés d'une telle procédure d'homologation et de surveillance post-commercialisation⁴.

Issus des recherches réalisées au cours des vingt dernières années sur les nouvelles biotechnologies de modification du génome appelées New Breeding Techniques (NBT), les brevets qui ont été pris sur la plus prometteuse de ces techniques, le Clustered Regularly Interspaced Short Palindromic Repeats (CRISPR), découverte en 2012, sont détenus aujourd'hui à plus de 80 % par la Chine (en tête pour les applications agricoles et industrielles) et les États-Unis (en tête pour les applications médicales et technologiques). Si rien ne change, les futures variétés adaptées au changement climatique cultivées dans les champs de France le seront sous licence chinoise ou américaine.

Il est temps d'ouvrir les yeux. L'indépendance agro-alimentaire de la France et de l'Union européenne passe par une révision de la réglementation européenne sur les OGM, c'est-à-dire par la modification de la directive 2001/18, ainsi que le préconise le groupe de conseillers scientifiques principaux (Scientific Advice Mechanism) auprès de la Commission européenne⁵, tout comme le réclame aussi l'initiative citoyenne européenne « Grow scientific progress: crops matter! », initiée par des étudiants européens⁶. Ce changement de réglementation est indispensable pour donner une chance à une agriculture française dynamique et performante et pour sauvegarder notre indépendance alimentaire.

2. Voir Catherine Regnault-Roger *OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques*, Fondation pour l'innovation politique, janvier 2020 (www.fondapol.org/etude/ogm-et-produits-dedition-du-genome-enjeux-reglementaires-et-geopolitiques/).

3. Voir Catherine Regnault-Roger, *Des outils de modification...*, *op. cit.*, et *Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement*, Fondation pour l'innovation politique, janvier 2020 (www.fondapol.org/etude/des-plantes-biotech-au-service-de-la-sante-du-vegetal-et-de-l-environnement/).

4. Catherine Regnault-Roger *Des plantes biotech...*, *op. cit.*, p. 18.

5. Voir « A Scientific Perspective on the Regulatory Status of Products Derived from Gene Editing and the Implications for the GMO Directive », Commission européenne, 13 novembre 2018 (<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a9100d3c-4930-11e9-a8ed-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-94584603>).

6. <https://eci.ec.europa.eu/011/public/#/screen/home>